

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 mai 2025



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 7 mai 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Affiché le : 26 mai 2025

Présents : Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. B. Artigny (pouvoir à Mme V. Moreira), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), M. I. Benzeghiba (pouvoir à M. J-M. Longueval), M. F-N. Buffet (pouvoir à M. G. Gascon), Mme C. Crespy (pouvoir à Mme D. Corsale), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Vincent), M. M. Grivel (pouvoir à Mme F. Asti-Lapperrière), Mme S. Hémain (pouvoir à Mme A. Groperrin), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier), Mme V. Sarselli (pouvoir à M. P. Charmot).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**
Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 26 mai 2025

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 26 mai 2025.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 28 mai 2025 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Blandine Collin a été désignée, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.

- Le Procès-verbal de la séance du 17 février 2025 est approuvé.

Les délibérations n° CP-2025-4222 à n° CP-2025-4232 e, n° CP-2025-4236 à n° CP-2025-4252, n° CP-2025-4254 à CP-2025-4302, n° CP-2025-4304 à CP-2025-4345 et n° CP-2025-4347 à CP-2025-4384 ont été télétransmises et publiées le mardi 27 mai 2025.

- Les délibérations n° CP-2025-4233 à n° CP-2025-4235 ont été publiées le mardi 27 mai 2025.

- Les délibérations n° CP-2025-4253, n° CP-2025-4303 et n° CP-2025-4346 ont été retirées de l'ordre du jour.

N° CP-2025-4222 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er mars au 31 mars 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} mars au 31 mars 2025, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2025-4223 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers, aux micros entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution des aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve selon la répartition jointe au dossier :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 555 374,48 € soit 225 subventions réparties de la façon suivante :

- 20 subventions concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 200 subventions concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024,
- cinq subventions concernant le dispositif à compter du 14 février 2025 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 154 000 € soit un total de 63 subventions réparties de la façon suivante :

- deux subventions concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 56 subventions concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024,
- cinq subventions concernant le dispositif à compter du 14 février 2025 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028,

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 000 € soit une subvention répartie de la façon suivante :

- une subvention concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 500 € soit un total de deux subventions réparties de la façon suivante :

- deux subventions concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions pour les aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 11 903 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 709 374,48 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 709 374,48 €.

5° - La somme à payer en fonctionnement, soit 10 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P26O9164.

N° CP-2025-4224 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 43 972,74 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier,

b) - les deux conventions d'attribution d'aides pour les dossiers de 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions d'attribution d'aides et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 6 062 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 972,74 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 43 972,74 €.

N° CP-2025-4225 - Lyon 1er - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Lyon 9ème - Voie lyonnaise n° 4 est - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour la Voie lyonnaise n° 4 est à Lyon, concernant le pont Clémenceau, l'avenue de Birmingham, le tunnel de la Croix-Rousse, le pont De Latre de Tassigny, la rue Duquesne, le boulevard des Belges et l'avenue Verguin, à Lyon 1er, Lyon 4ème, Lyon 6ème et Lyon 9ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 222 008 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 88 803 € en recettes en 2025,
- 88 803 € en recettes en 2026,
- 44 402 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 21 021 779 € en recettes.

4° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2028 - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 222 008 €.

N° CP-2025-4226 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec SYTRAL Mobilités pour l'année 2025 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour l'année 2025.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense et la recette** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 2 352 941,18 € TTC en dépenses et 2 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 600 000,00 € TTC en dépenses et 100 000 € en recettes en 2025,
- 1 752 941,18 € TTC en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2026,
- 900 000,00 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P09O8070.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 2 352 941,18 € TTC.

5° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 13, pour un montant de 2 000 000 €.

N° CP-2025-4227 - Lyon - Volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales - Projets d'aménagement de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la réalisation de travaux de voirie en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires, d'accueil des jeunes enfants et des aires de jeux sur les voiries métropolitaines situées sur le territoire de la ville de Lyon,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 1 300 000 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 555 098 € TTC en dépenses et 1 300 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 555 098 € TTC en dépenses et 1 300 000 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 32 971 890 € TTC en dépenses et 3 902 843 € en recettes.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits ou à inscrire au budget principal - exercice 2026 - chapitres 21 et 23 pour un montant de 1 555 098 TTC.

5° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2026 - chapitre 13, pour un montant de 1 300 000 €.

N° CP-2025-4228 - Vernaison - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône - Axe n° 1 : revitalisation des centres bourgs - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Vernaison pour la requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le projet de requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 inscrit dans les opérations de végétalisation des espaces publics relevant de l'axe n° 1 : revitalisation des centres bourgs du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 40 240 € au profit de la Commune de Vernaison,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Vernaison définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 2 138 924,03 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O9839.

4° - **La somme** à payer en investissement, soit 40 240 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, et répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 240 € en dépenses en 2025.

N° CP-2025-4229 - Vaux-en-Velin - Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Vaux-en-Velin entreprises pour 2025-2026 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Vaux-en-Velin entreprises dans le cadre de la mise en place d'un PDMEC pour les années 2025 et 2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Vaux-en-Velin entreprises définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La somme** à payer en fonctionnement, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 7 000 € en 2025,
- 3 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P08O5831.

N° CP-2025-4230 - Grigny-sur-Rhône - Secteur du Sablon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition foncière et le lancement des travaux dans le cadre de l'opération du secteur du Sablon à Grigny-sur-Rhône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains en dépenses à la charge du budget principal pour un montant de 550 000 € TTC en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 337 600 € TTC en 2025,
- 212 400 € TTC en 2026,

sur l'opération n° 0P0607231.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 600 000 €, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - La somme à payer en investissement, soit 550 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 21 et 23.

N° CP-2025-4231 - Caluire-et-Cuire - Neuville-sur-Saône - Vaulx-en-Velin - Conventions de superposition d'affectations entre Voies navigables de France (VNF), la Métropole de Lyon et les Communes de Caluire-et-Cuire, Neuville-sur-Saône et Vaulx-en-Velin - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve les conventions de superposition d'affectations multipartites à passer entre VNF, la Métropole et les Communes de Caluire-et-Cuire, Neuville-sur-Saône et Vaulx-en-Velin, dans le cadre des projets de requalification des quais de Saône, du BPNL et des Voies lyonnaises n° 6 et n° 9.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O2272.

N° CP-2025-4232 - Feyzin - Sinistre sur un mur à usage de clôture situé entre le domaine public et la propriété d'un riverain, suite à des travaux de réfection de voirie rue Hector Berlioz - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre les propriétaires, la Métropole de Lyon, la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) et la société par actions simplifiée (SAS) Eurovia - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre monsieur et madame Jalal, la Métropole et la SMACL, ès-qualités d'assureur, ainsi que la SAS Eurovia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

N° CP-2025-4233 - Caluire-et-Cuire - Déclassement du domaine public de voirie métropolitaine d'une emprise située 17 chemin Petit - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitaine d'une partie de la parcelle cadastrée AH 87, d'une superficie d'environ 351 m², située 17 chemin Petit à Caluire-et-Cuire.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4234 - Genay - Déclassement du domaine public de voirie métropolitaine d'une emprise située à l'angle de la rue de la Champagne et de l'avenue des Frères Lumière - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitaine d'une emprise non cadastrée, d'une superficie d'environ 46 m², située à l'angle de la rue de la Champagne et de l'avenue des Frères Lumière à Genay.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4235 - Meyzieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitaine de deux parcelles cadastrées situées rue Henri Lebrun - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitaine des parcelles cadastrées DK 269 de 273 m² et DN 366 de 235 m², soit une superficie totale de 508 m², situées rue Henri Lebrun à Meyzieu.

2° - Intègre les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4236 - Économie Sociale et Solidaire (ESS) - Création d'activité - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures coopératives et associatives pour leurs programmes d'actions 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 607 928 €, au profit des bénéficiaires dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2025, selon le détail et la répartition figurant à l'état ci-après en annexe,

b) - les conventions, telles que jointes au dossier, à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SAS SCIC Graines de SOL, la SCIC Escalpe création, la SA SCOP Cap services, la SCOP Cabestan, la SCOP Oxalis, la SCIC GRAP les associations Ronalpia, AGF SCOP Entreprises, URSCOP, RDI, le Centsept, Anciela, Locaux Motiv' et le CCO de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement :

a) - de 607 928 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - sur les opérations suivantes :

- 40 000 € sur l'opération n° OP01O5216,
- 38 928 € sur l'opération n° OP32O5673,
- 10 000 € sur l'opération n° OP39O7216,
- 13 000 € sur l'opération n° OP39O5781,
- 10 000 € sur l'opération n° OP36O5427,
- 10 000 € sur l'opération n° OP15O3861A,

b) - de 486 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2026 - chapitre 65 sur l'opération n° P01O5807 selon l'échéancier suivant :

- 388 800 € en 2025,
- 97 200 € en 2026.

N° CP-2025-4237 - Économie de proximité - Projet Presqu'île à Vivre - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association My Presqu'île pour la réalisation d'actions de soutien et d'accompagnement des commerçants de la Presqu'île de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association My Presqu'île, pour son programme d'actions spécifique en 2025, dans le cadre du projet Presqu'île à Vivre,

b) - la convention à passer entre la Métropole et My Presqu'île, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0868.

N° CP-2025-4238 - Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures accompagnant la création d'activités et participant à la résilience entrepreneuriale pour leurs programmes d'actions 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 1 097 320 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état en annexe 1, dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2025,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations suivantes : Sport dans la Ville, ADIE, RDI, RER, CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, CMA AuRA, Cercle pépites, Lyon French Tech, CIDFF RAA iD, l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, ADL, ALLIES, ASPIE, Cap Nord, Espace Carco, la coopérative d'activités Graines de SOL, la coopérative d'activités Elycoop, ainsi qu'avec la Commune de Saint-Fons, définissant, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 1 097 320 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025, répartie de la façon suivante :

- 1 077 320 € - chapitre 65 - opération n° 0P01O2291,
- 20 000 € - chapitre 017 - opération n° 0P36O5746.

N° CP-2025-4239 - Soutien à la filière du bâtiment durable - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Fibois 69, Oïkos et à la Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole pour leur programme d'actions 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 35 000 € au profit de de l'association Fibois 69,
- 52 600 € au profit de l'association Oïkos,
- 10 000 € au profit de la Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Fibois 69 et Oïkos définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 97 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1576 pour 60 000 €, opération n° 0P02O1574 pour 10 000 € et opération n° 0P15O5027 pour 27 600 €.

N° CP-2025-4240 - Filière de l'alimentation durable - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) pour l'animation du projet Innovation communauté et impact (ICI) Agrifood, aux associations Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et à Agribio Rhône et Loire pour l'année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 38 605 € au profit de l'association Cluster Bio AuRA,
- 22 512 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,
- 28 500 € au profit de l'ISARA Lyon pour l'action ICI Agrifood.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Cluster Bio AuRA, Agribio Rhône et Loire et l'ISARA Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 89 617 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, selon la répartition suivante :

- 61 117 € sur l'opération 0P32O5673,
- 28 500 € sur l'opération n°0P02O2298.

N° CP-2025-4241 - Accompagnement à la transition de l'industrie - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour leur programme d'actions 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2025, d'un montant total de 607 000 € au profit des associations suivantes et selon la répartition suivante :

- 92 000 € au profit de l'association Axelera,
- 128 000 € au profit de l'association CARA,
- 25 000 € au profit de l'association Tenerdis,
- 15 000 € au profit du Cluster Lumière,
- 68 000 € au profit du Cluster Digital League,
- 254 000 € au profit de l'association ENE,
- 25 000 € au profit de l'association LDigital ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Axelera, l'association CARA, l'association Tenerdis, le Cluster Lumière, le Cluster Digital League, l'association ENE et l'association LDigital définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 607 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 245 000 €,

sur l'opération n° 0P02O2864 ;

- 15 000 €,

sur l'opération n° 0P02O1576 ;

- 347 000 €,

sur l'opération n° 0P02O2626.

N° CP-2025-4242 - Accompagnement des entreprises à la transition - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du dispositif Lyon Eco Energie (LEE) - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - 1ère session 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 37 569 € dans le cadre des aides aux éco-investissements dans le domaine de l'énergie (dispositif LEE) - année 2025 - 10^{ème} session, répartis comme suit :

- 3 728 € au profit de l'entreprise Bull'it Café QCM,
- 7 387 € au profit de l'entreprise Brasserie Georges,
- 5 293 € au profit de l'entreprise SAS Bron Immobilier,
- 10 000 € au profit de l'entreprise Hippertugal,
- 5 008 € au profit de l'entreprise Boulangerie Romane,
- 2 774 € au profit de l'entreprise La Droguerie,
- 3 379 € au profit de l'entreprise Flach'Art Bauté / Flachard Nadège.

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 27 054 € dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises (volet bilans carbone collectifs et analyse du cycle de vie), répartis comme suit :

- 1 404 € au profit de l'entreprise Dayang,
- 4 000 € au profit de l'entreprise Geoxium / Sollase Sobilinter,
- 3 500 € au profit de l'entreprise Groupe Asselio,
- 2 500 € au profit de l'entreprise Integral system,
- 3 950 € au profit de l'entreprise Made in past,
- 3 750 € au profit de l'entreprise Peuples et terres oubliés,
- 7 950 € au profit de l'entreprise Terrio.

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise Terrio, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante, soit 37 569 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P01O9162.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204 pour un montant de 37 569 €.

5° - La somme à payer en fonctionnement, soit 27 054 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

N° CP-2025-4243 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys pour les programmes Start(Her) et Impact incubation - Édition 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de la SATT Pulsalys pour les programmes Start(Her) et Impact incubation en 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SATT Pulsalys définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région AuRA, autorisant la Métropole à verser cette aide économique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

N° CP-2025-4244 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution de subventions d'équipement à l'École centrale de Lyon (ECL) pour le projet IMPACT, à VetAgro Sup pour le projet de requalification du campus de Marcy-l'Etoile et à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1) pour le projet VELOCE - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement d'un montant total de 5 500 000 € pour la période 2025 à 2028, répartis comme suit :

- 2 500 000 € au profit de l'ECL pour le projet IMPACT,
- 2 000 000 € au profit de VetAgro Sup pour le projet de requalification du campus de Marcy-l'Etoile,
- 1 000 000 € au profit de l'UCBL1 pour le projet VELOCE,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les établissements suivants, l'ECL pour le projet IMPACT, VetAgro Sup pour le projet de requalification du campus de Marcy-l'Etoile, l'UCBL1 pour le projet VELOCE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 5 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2025,
- 2 000 000 € en 2026,
- 2 250 000 € en 2027,
- 850 000 € en 2028,

sur l'opération n° 0P03O9819.

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 29 018 190 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement en résultant, soit 5 500 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P03O9819.

N° CP-2025-4245 - Innovation - Convention de partenariat avec les Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'accompagnement des projets lauréats de la 3ème édition de l'appel à projets Parcours de soins, handicap, innovation, partenariat patient (PAIR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 29 500 € au profit des HCL pour l'accompagnement des projets lauréats, en 2025, dans le cadre de l'appel à projets PAIR 3^{ème} édition,

b) - la convention de partenariat, telle que jointe au dossier, à passer entre la Métropole et les HCL définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre du dispositif PAIR 3 et d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole, pour un montant total de 29 500 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 19 000 € en 2025
- 10 500 € en 2026

sur l'opération n° 0P02O9286.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 1 060 721 € en dépenses au budget principal.

4° - La somme à payer en investissement, soit 29 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

N° CP-2025-4246 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club hôtelier lyonnais (CHL) pour son programme d'actions 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2025, d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association CHL au titre de son programme d'actions 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CHL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P04O5797 - développement du tourisme responsable.

N° CP-2025-4247 - Relations internationales - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) et Nouvel institut franco-chinois pour leur programme d'actions 2025 dans le cadre d'une convention triennale pour la période 2023-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, pour l'année 2025, d'un montant de :

- 38 000 € au profit de l'association MSLI,
- 35 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations MSLI et Nouvel institut franco-chinois définissant, notamment, les modalités de versement des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 73 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € sur l'opération n° 0P02O1920,
- 13 000 € sur l'opération n° 0P39O5781.

N° CP-2025-4248 - Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2028 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Région Haute Matsiatra à Madagascar - Année 2025 - Convention cadre avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) - Convention de partenariat avec l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Avenant aux conventions Programme territoire volontaire (TEVO) 2 et TEVO 3 pour le recrutement de volontaires de solidarité internationale - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le nouveau programme de coopération décentralisée Eaurizon 2028 de trois ans, 2025-2028, sur l'eau, l'assainissement, les déchets et l'hygiène sur 26 communes dans la Région Haute Matsiatra à Madagascar,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 487 054 € pour l'année 1, 2025, pour le programme de coopération décentralisée de trois ans, 2025-2028, sur l'eau, l'assainissement, les déchets et l'hygiène à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 624 € au profit de l'association SCD en tant qu'opérateur du programme TEVO 3 pour l'année 2025,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € pour l'année 2025 à l'ENTPE, dans le cadre du programme de coopération décentralisée de trois ans, 2025-2028, Eaurizon 2028 dans la Région Haute-Matsiatra à Madagascar,

e) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Haute Matsiatra, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention,

f) - la convention cadre à passer entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, définissant notamment les conditions de versement d'une subvention à la Métropole et les modalités techniques du partenariat,

g) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et l'ENTPE, définissant notamment les conditions de versement de la subvention par la Métropole et d'utilisation de cette subvention par l'ENTPE,

h) - l'avenant à la convention de subvention du programme TEVO 3 à passer entre la Métropole, l'association SCD et le GIP France volontaires,

i) - l'avenant à la convention de subvention du programme TEVO 2 à passer entre la Métropole, l'association SCD et le GIP France volontaires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions ainsi que lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 522 678 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

4° - La somme à encaisser en fonctionnement, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P02O5852.

N° CP-2025-4249 - Vie étudiante - Dispositif Culture Campus à destination des étudiants - Saison 2025-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du dispositif Culture Campus (carnets mis en vente et invitations Lyoncampus) pour la saison 2025-2026, selon les modalités susvisées et les conditions générales de vente en ligne, telles que jointes au dossier,

b) - les modèles de convention à passer entre la Métropole et les différents partenaires culturels du dispositif figurant à la liste ci-annexée,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association Arty Farty, d'autre part, l'EPIC Les Nuits de Fourvière, telles que jointes au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 151 709 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 011 - opération n° 0P03O5123.

4° - La somme à encaisser en fonctionnement en résultant, soit 54 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 70 - opération n° 0P03O5123.

N° CP-2025-4250 - Numérique inclusif et éducatif - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fréquence écoles pour son programme d'actions 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Fréquence écoles dans le cadre de son programme d'actions territoriales pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur le territoire de la Métropole pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Fréquence écoles, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4984.

N° CP-2025-4251 - Numérique - Refonte du système d'information géographique (SIG) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du programme de refonte du SIG pour la période 2025 à 2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 2 800 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2025,
- 1 000 000 € en dépenses en 2026,
- 1 000 000 € en dépenses en 2027,
- 700 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P28O9303.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 800 000 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement, soit 2 800 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026, 2027 et 2028 - chapitre 20 - opération n° 0P28O9303.

N° CP-2025-4252 - Pacte des solidarités - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027 pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 490 000 € au profit des bénéficiaires pour l'année 2024 et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Conciliabulles, l'association Le Mas, la fondation Action recherche handicap et santé mentale, Alynéa, le Centre de santé communautaire et planétaire, le Foyer Notre-Dame des sans-abris, l'association Violences intra familiales femmes informations libertés, LAHSO, l'association Action locale pour l'insertion par le logement, la Croix-Rouge, le centre communal d'action sociale de Lyon et l'association Habitat et humanisme définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 1 490 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5828.

N° CP-2025-4253 - Vénissieux - Vaulx-en-Velin - Lyon 7ème - Pacte des solidarités - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la mise en oeuvre de l'expérimentation Territoire zéro non recours (TZNR) pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2025-4254 - Logement d'abord - Attribution de subventions aux opérateurs pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les actions Logement d'abord pour l'année 2025,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 945 000 € pour l'année 2025, au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-après annexée,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2 portant sur le soutien au DU Logement d'abord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 945 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

4° - La somme à encaisser en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5632.

N° CP-2025-4255 - Fonds de solidarité logement (FSL) - Programmation 2025 - Aides aux ménages et attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le volet accès au logement 2025 du FSL pour un montant de 1 160 000 €,

b) - le volet maintien dans le logement (impayés de loyers et de charges) 2025 du FSL pour un montant de 2 360 000 €,

c) - le volet énergie 2025 du FSL pour un montant de 700 000 € et l'action de prévention de la précarité énergétique menée par le PIMMS,

d) - le volet accompagnement social lié au logement 2025 du FSL pour un montant de 1 535 880 € conformément à la répartition figurant en annexe 1,

e) - le volet supplément de dépenses de GLA 2025 du FSL pour un montant de 243 740 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,

f) - les conventions et les conventions type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

g) - l'avenant de la convention à passer entre la Métropole et Total énergies, contributeur au FSL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et ledit avenant et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter les participations financières des contributeurs du FSL, à savoir :

- pour les bailleurs sociaux, 3 € par logement social conventionné détenu au 31 décembre 2024 sur le territoire de la Métropole

- pour Eau du Grand Lyon - la Régie et pour les fournisseurs d'énergie EDF, Engie, Total énergies, Énergie d'ici, Plüm Énergie, Switch et tout autre fournisseur souhaitant intégrer le FSL, sur la base de leur proposition de contribution.

3° - La somme à encaisser en fonctionnement, soit 5 999 620 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 :

- pour le volet FSL accès pour un montant de 1 160 000 € sur l'opération n° 0P14O5637,
- pour le volet FSL maintien pour un montant de 2 360 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie pour un montant de 700 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL accompagnement pour un montant de 1 779 620 € sur l'opération n° 0P14O5823.

4° - La somme à encaisser en fonctionnement, soit 1 054 377 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 :

- pour le volet FSL maintien pour un montant estimé de 482 154 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie pour un montant de 572 223 € sur l'opération n° 0P14O5822.

N° CP-2025-4256 - Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 - Actions d'inclusion par le logement - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour les actions 2025 d'AIO, dans le cadre du PPGID pour un montant de 381 500 €, conformément à la répartition figurant en annexe, pour l'année 2025,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour les actions 2025 d'AIO, dans le cadre de l'insertion des jeunes pour un montant de 128 170 €, conformément à la répartition figurant en annexe, pour l'année 2025,

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour les actions en matière d'inclusion par le logement en faveur des femmes victimes de violences, des jeunes, de la prévention des expulsions, du maintien dans le logement pour un montant de 265 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe, pour l'année 2025,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'action d'accompagnement des ménages vulnérables relevant de l'accueil citoyen d'ALYNEA pour un montant de 20 000 €, pour l'année 2025,

e) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour les actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 1 041 560 €, conformément à la répartition figurant en annexe, pour l'année 2025,

f) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires des actions d'inclusion par le logement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

g) - l'avenant à la convention signée entre la Métropole et l'association Réseau Intermed ainsi que les bailleurs sociaux pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les sommes à payer en fonctionnement, soit 1 836 230 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget

17

principal - exercice 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 381 500 € en 2025 pour les actions relevant de l'AIO dans le cadre du PPGID,

sur l'opération n° 0P14O5675,

- 128 170 € en 2025 pour les actions relevant de l'AIO insertion des jeunes,

sur l'opération n° 0P36O5774,

- 265 000 € en 2025 pour les actions en faveur de l'inclusion par le logement,

sur l'opération n° 0P14O5639,

- 20 000 € en 2025 pour l'action d'accompagnement des ménages vulnérables relevant de l'accueil citoyen,

sur l'opération n° 0P14O8402.

- 1 041 560 € en 2025 pour les actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement,

sur l'opération n° 0P14O5824.

N° CP-2025-4257 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets Hospitalité pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 112 700 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus, dans le cadre des projets Hospitalité pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 112 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P14O8402.

N° CP-2025-4258 - Personnes âgées - Personnes en situation de handicap - Attribution de subventions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention et du soutien aux aidants pour 2025 et 2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan triennal 2025-2027 fixant les orientations de la CFPPA,

b) - la délégation de gestion des concours d'un montant pour l'année 2025 de 7 502 € au profit du groupement Atouts Prévention,

c) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le groupement Atouts Prévention,

d) - l'attribution des subventions CFPPA d'un montant total de 2 491 353 € dont 1 993 153 € en 2025 et 498 200 € en 2026 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

e) - les conventions annuelles et pluriannuelles relatives aux financements attribués dans le cadre de la CFPPA à passer entre la Métropole et les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € mentionnées à l'état ci-annexé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

f) - les conventions annuelle et pluriannuelle relatives aux financements attribués dans le cadre de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap,

g) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 413 500 € pour mener et coordonner des actions de prévention et pour gérer les dispositifs de la Commission des financeurs pour l'année 2025,

h) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 175 605 € au profit des bénéficiaires et

18

selon la répartition figurant à l'état ci-annexé pour l'année 2025, d'un montant de 352 682 € sous forme d'acompte pour 2026,

i) - l'attribution de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap au profit des porteurs de projets selon la répartition figurant à l'état ci-annexé pour un montant total de 28 787 € dont 26 287 € en 2025 et 2 500 € en 2026,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 4 713 549 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 :

- chapitres 65 et 011, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2 351 775 € en 2025,
. 498 200 € en 2026,

sur l'opération n° 0P37O5563A ;

. 26 287 € en 2025,
. 2 500 € en 2026,

sur l'opération n° 0P38O5867 ;

- chapitre 012, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 306 500 € en 2025,

sur l'opération n° 0P28O2401,

. 1 175 605 € en 2025,
. 352 682 € en 2026,

sur l'opération n° 0P37O5076A.

4° - Les sommes à encaisser, soit 4 707 791,60 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 74, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 3 833 880 € en 2025,
. 850 882 € en 2026,

sur les opérations n° 0P37O5563A et n° 0P37O5076A ;

. 21 029,60 € en 2025,
. 2 000,00 € en 2026.

sur l'opération n° 0P38O5867.

N° CP-2025-4259 - Solidarités - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Université Lumière Lyon 2 pour le module Métiers de la solidarité du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre du module Métiers de la solidarité du DAEU pour l'année 2025.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5549.

N° CP-2025-4260 - Développement social - Convention avec l'association Ocellia pour la réalisation d'une étude de terrain par des étudiants dans le cadre du diplôme d'État en ingénierie sociale - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et l'association Ocellia relative à la mise en œuvre d'une étude de terrain dans le cadre de la formation au diplôme d'État en ingénierie sociale, relative aux impacts de la formation des professionnels des MDML au développement du pouvoir d'agir jusqu'en juillet 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4261 - Albigny-sur-Saône - Construction du collège Marie Marvingt dans le secteur du Val de Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation du montant total d'opération pour notification des marchés aux entreprises de travaux - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve l'achèvement de la consultation ainsi que le lancement de l'opération de construction du collège Marie Marvingt situé à Albigny-sur-Saône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, pour un montant de 29 600 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 13 625 000 € en dépenses en 2026,
- 13 835 000 € en dépenses en 2027,
- 2 140 000 € en dépenses en 2028.

sur l'opération n° 0P34O7729.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 37 300 000 € TTC en dépenses, en raison des individualisations partielles précédentes pour un montant de 7 700 000 €.

4° - La somme à payer en investissement, soit 29 600 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitres 21 et 23.

N° CP-2025-4262 - Vénissieux - Collège Louis Aragon - Restructuration de la demi-pension et traitement de l'accessibilité du collège - Approbation du programme des travaux - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve le programme de restructuration de la demi-pension existante et le traitement de l'accessibilité du collège Louis Aragon à Vénissieux d'un montant estimatif prévisionnel de 5 000 000 € HT travaux, valeur janvier 2025, soit un programme d'opération d'un montant total toutes dépenses confondues, estimé à environ 9 000 000 € TTC, ainsi que le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2025 dont 20 000 € au chapitre 20 et 30 000 € au chapitre 23,
- 350 000 € en dépenses en 2026 au chapitre 23,
- 1 000 000 € en dépenses en 2027 et suivants au chapitre 23,

sur l'opération n° 0P34O8514.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 600 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 200 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de l'État et des organismes publics compétents toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 1 400 000 €.

N° CP-2025-4263 - Collèges publics métropolitains - Végétalisation et désimperméabilisation des cours - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du programme de végétalisation et d'imperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Éducation pour un montant de 483 907 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 483 907 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P31O8434.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 500 000 € en dépenses et à 938 206 € en recettes.

3° - La somme à encaisser en investissement, soit 483 907 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13.

N° CP-2025-4264 - Événements culturels - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Biennale de Lyon pour l'édition 2025 de la Biennale de la danse - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 295 000 € au profit de l'association La Biennale de Lyon, dans le cadre de l'organisation de la Biennale de la danse pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association La Biennale de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 2 295 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

N° CP-2025-4265 - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut Lumière - Attribution de subventions de fonctionnement pour le programme d'actions et l'organisation du Festival Lumière, du Marché international du film classique (MIFC) et pour le pilotage artistique de la classe culturelle numérique (CCN) On tourne - Année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 à conclure entre l'Institut Lumière, le CNC, la Ville de Lyon et la Métropole définissant les modalités de partenariat,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 149 542 € au profit de l'Institut Lumière dans le cadre de ses actions 2025, et réparties comme suit :

- 173 242 € pour ses activités permanentes,
- 12 000 € pour le pilotage artistique de la CCN On tourne,
- 960 000 € pour l'organisation de la 17^{ème} édition du Festival Lumière,
- 4 300 € pour l'organisation de la 13^{ème} édition du MIFC dans le cadre du Festival Lumière,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 1 149 542 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, et répartie sur les opérations suivantes :

- 173 242 € sur l'opération n° 0P33O4750A,
- 12 000 € sur l'opération n° 0P33O3063A,
- 964 300 € sur l'opération n° 0P33O5252.

N° CP-2025-4266 - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HFX+ Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son plan d'actions en faveur de l'égalité réelle entre les genres dans l'art et la culture - Année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association HFX+ AURA, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association HFX+ AURA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

N° CP-2025-4267 - Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 37 000 € au profit de l'association Pôle en scènes, pour l'organisation du festival Karavel,
- 50 000 € au profit de l'association Sens interdits, pour l'organisation du festival éponyme,
- 17 000 € au profit de l'association La Sauce Singulière, pour l'organisation de la BHN,
- 55 000 € au profit de l'association Woodstower, pour l'organisation du festival éponyme.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Pôle en scènes, Sens Interdits, La Sauce Singulière et Woodstower définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 159 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

N° CP-2025-4268 - Diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lyon, Les Portes du sud et Rhône Amont - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement pour un montant de 260 325 €, et de subventions en complément de prix pour un montant de 168 396 € TTC (164 932 € HT, TVA de 2,1%) au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée dans le tableau récapitulatif susvisé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : TNG, Théâtre de la Croix-Rousse, Théâtre des Marronniers, La Machinerie - Théâtre de Vénissieux, le Polaris, le Toboggan et le Centre culturel communal Charlie Chaplin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 428 721 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

N° CP-2025-4269 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement et événements professionnels pour 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution, pour l'année 2025, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 40 000 € au profit de l'association AADN dont :

- . 30 000 € pour son programme d'accompagnement Pôlette,
- . 10 000 € pour l'animation de la communauté créative ;

- 40 000 € au profit de l'association AC//RA pour son dispositif d'accompagnement ;

- 80 000€ au profit de l'association Arty Farty dont :

- . 60 000 € pour son programme d'accompagnement Le Comptoir de Services,
- . 20 000 € pour l'Incubateur médias émergents et innovants ;

- 40 000 € au profit de l'association Echappée pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des professionnels des secteurs cinéma et audiovisuel ;

- 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azélar, cette subvention étant octroyée sur le fondement des aides *de minimis* et n'excède pas 200 000 € sur trois ans pour le bénéficiaire ;

- 160 000 € au profit de l'association Pôle Pixel dont :

- 70 000 € pour les dispositifs d'accompagnement les parcours de Pixel,
- 50 000 € pour le groupe de compétence PRA.LI.N.E,
- . 40 000 € pour le programme Pixel Lab ;

- 25 000 € au profit de l'association RDI pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des acteurs culturels dans le cadre du DLA sur le territoire métropolitain ;

- 35 000 € au profit de l'association RESEAU - le Périscope pour son programme d'accompagnement Les Ateliers du Lobster,

- 10 000 € au profit de l'association AuRA-spectacle vivant pour l'organisation de l'édition 2025 du forum Entreprendre dans la culture à Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations AADN, AC//RA, Arty Farty, L'Echapée, RESEAU - le Périscope, POLE Pixel, RDI et la CAE Graines de SOL (Azélar) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 462 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, selon la répartition suivante :

- 442 000 € sur l'opération n°OP33O3589A,
- 20 000 € sur l'opération n°OP33O3063A.

N° CP-2025-4270 - Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association IFCM pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association IFCM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

N° CP-2025-4271 - Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 660 000 €, au profit des clubs sportifs suivants pour leurs missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2024-2025, d'un montant de :

- 110 000 € au profit de l'association ASVEL basket masculin,
- 110 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin,
- 120 000 € au profit de la SAS OL Féminin,
- 120 000 € au profit de la SCIC SA ESM - centre de formation de l'association ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin,
- 120 000 € au profit de la SASP LOU Rugby,
- 80 000 € au profit de l'association LOU Rugby,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 660 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5254.

N° CP-2025-4272 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs sportifs d'élite amateur, amateurs de haut niveau et bassin de vie pour la saison sportive 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour la saison 2024-2025 au profit :

- des clubs sportifs d'élite amateurs, d'un montant total de 454 500 € et selon la répartition figurant en annexe 1,
- des clubs sportifs amateurs de haut niveau, d'un montant total de 323 000 € et selon la répartition figurant en annexe 2,
- des clubs sportifs amateurs de bassin de vie, d'un montant total de 191 700 € et selon la répartition figurant en annexe 3,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs de Lyon-Duchère, Corbas Lyon Métropole, GOAL FC, Oullins Sainte-Foy basket, ASUL Lyon Volley-Ball, Club omnisport de Saint-Fons - section Volley-Ball et Stade métropolitain définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 969 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 :

- opération n° 0P39O5683, pour un montant de 454 500 €,
- opération n° 0P39O3011A, pour un montant de 323 000 €,
- opération n° 0P39O5162, pour un montant de 191 700 €.

N° CP-2025-4273 - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations oeuvrant pour l'engagement et la citoyenneté - Année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 92 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFEV définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 92 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5780.

N° CP-2025-4274 - Vie associative - Dispositif La chose publique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 98 500 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2025,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations R2AS et CRIJ définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 98 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5780.

N° CP-2025-4275 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative - Année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 253 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2025,

b) - les conventions de partenariat triennales 2025-2027 à passer entre la Métropole et les associations CABV, CCO, EPI, MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon et AGA définissant les principes de partenariat entre les associations et la Métropole ainsi que les conditions de versement des subventions pour l'année 2025,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Anciela, Fédération des centres sociaux du Rhône, IFMA, Maison des solidarités locales et internationales, et le réseau SAVAARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 253 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5781.

N° CP-2025-4276 - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de mars 2025 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de mars 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4277 - Bron - Parcs-cimetières - Infiltration d'eau et frais de pompage - Protocole d'accord transactionnel - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et madame Paulina Verbo Garcia précisant, notamment, les concessions et engagements réciproques des parties.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 247,80 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P22O2635.

N° CP-2025-4278 - Plan de mobilité employeur (PDME) - Convention de partenariat pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDME des agents de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la substitution de la SPL Relations usagers à Keolis Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme partie et signataire de la convention de partenariat pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDME des agents de la Métropole,

b) - l'avenant n° 2 à la convention n° 2016-1774 pour un PDME à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et la SPL Relations usagers.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4279 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Période du 1er mai au 31 juillet 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Autorise** la cession des biens mobiliers, tels qu'annexés à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères si la valeur en ressort supérieure à 4 600 € nets de taxes.

2° - **Si le montant final** du prix de vente n'excède pas le seuil de 4 600 € nets de taxes, la cession sera autorisée par arrêté, en vertu de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 déléguant au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 77 - opération n° 0P28O8251.

N° CP-2025-4280 - Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Approuve** le programme de travaux complémentaires de mise en accessibilité des ERP du patrimoine métropolitain.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 2 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses en 2025,
- 1 000 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P28O5022A.

Le montant total des autorisations de programme individualisées est donc porté à 13 500 000 € sur l'opération n° 0P28O5022A et 1 300 000 € sur l'opération n° 0P28O5022, soit un total de 14 800 000 € en dépenses et 455 375 € sur l'opération 0P28O5022A en recettes.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- solliciter, auprès de tout organisme, une subvention d'équipement,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - **La somme** à payer en investissement, soit 2 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23.

N° CP-2025-4281 - Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026 - Avenant n° 2 à la convention attributive de subvention avec l'Institut Télémaque pour les années 2024 à 2026 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire par année civile de 20 000 € par an au profit de l'Institut Télémaque, pour les années 2024 à 2026,

b) - l'avenant n° 2 à la convention attributive de subvention entre la Métropole et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La somme** à payer en fonctionnement, soit 52 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € en 2025 pour le versement du solde de 12 000 € pour l'année 2024 et de l'acompte de 8 000 € pour l'année 2025,
- 20 000 € en 2026 pour le versement du solde de 12 000 € pour l'année 2025 et de l'acompte de 8 000 € pour l'année 2026,
- 12 000 € en 2027 pour le versement du solde de l'année 2026,

sur l'opération n° 0P28O5820.

N° CP-2025-4282 - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 56 prêts réaménagés d'un montant total de CRD au 1^{er} janvier 2025 de 60 867 738,16 € souscrits par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 169549.

Le réaménagement de dette, constitué de 56 prêts, est destiné à modifier les caractéristiques financières des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à l'avenant de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières modifiées de chaque ligne du prêt comme suit :

1° - Allongement du différé d'amortissement de trois ans

- CRD : 20 350 724,53 €
- nombre de prêts : 21
- taux phase 1 : livret A + 0,60 / 1,20 / 1,30 ou 1,57
- taux phase 2 : livret A + 0,60 ou 1,00
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- périodicité : trimestrielle
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- taux de progressivité des échéances : 1,750 %
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- modalité de révision : double révisabilité
- mode de calcul des intérêts : équivalent
- base de calcul des intérêts : 30 / 360

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Date de prochaine échéance
0893462	133 955,57	7 ans	11 ans	01/04/2025
0935957	208 316,63	10 ans	14 ans	01/04/2025
1002586	262 425,31	10 ans	14 ans	01/04/2025
1002817	258 786,76	13 ans	17 ans	01/04/2025
1008753	78 616,49	13 ans	17 ans	01/04/2025
1017760	374 411,86	15 ans	19 ans	01/04/2025
1023938	777 910,67	14 ans	18 ans	01/04/2025

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Date de prochaine échéance
1026937	475 909,35	15 ans	19 ans	01/04/2025
1026948	465 348,30	15 ans	19 ans	01/04/2025
1030633	157 303,99	7 ans	11 ans	01/04/2025
1038710	2 204 080,63	10 ans	14 ans	01/04/2025
1038802	958 054,97	15 ans	19 ans	01/04/2025
1128520	1 888 214,60	15 ans	19 ans	01/04/2025
1170192	2 354 157,71	21 ans	25 ans	01/04/2025
1181233	654 518,29	16 ans	20 ans	01/04/2025
1329094	2 542 744,51	15 ans	19 ans	01/04/2025
1329103	1 290 646,03	16 ans	20 ans	01/04/2025
1329117	701 720,73	16 ans	20 ans	01/04/2025
5031033	476 768,13	20 ans	24 ans	01/04/2025
5213200	3 820 879,79	19 ans	23 ans	01/04/2025
5516728	265 954,21	19 ans	23 ans	01/04/2025

2° - Modification du taux de progressivité à 1,250 %

- CRD : 8 976 775,05 €
- nombre de prêts : 22
- taux phase 1 : livret A + 1,07 / 1,10 ou 1,20
- taux phase 2 : livret A + 1
- profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
- périodicité : annuelle
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- modalité de révision : double révisabilité
- mode de calcul des intérêts : équivalent
- base de calcul des intérêts : 30 / 360

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Date de prochaine échéance
0934565	226 697,17	28 ans	29 ans	01/02/2025
0935958	102 710,00	28 ans	29 ans	01/03/2025
1001627	370 010,38	28 ans	29 ans	01/12/2025
1002587	122 402,74	28 ans	29 ans	01/02/2025
1002813	209 508,21	29 ans	30 ans	01/02/2025
1002818	153 398,48	28 ans	29 ans	01/02/2025
1008754	119 568,39	28 ans	29 ans	01/08/2025
1014922	440 976,04	29 ans	30 ans	01/02/2025

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Date de prochaine échéance
1014923	484 476,49	29 ans	30 ans	01/02/2025
1017761	151 322,75	30 ans	31 ans	01/02/2025
1020796	229 796,34	29 ans	30 ans	01/12/2025
1020905	111 668,72	29 ans	30 ans	01/12/2025
1023939	343 064,59	29 ans	30 ans	01/10/2025
1026938	100 014,77	30 ans	31 ans	01/06/2025
1181233	237 202,27	30 ans	31 ans	01/01/2026
1026955	308 825,05	30 ans	31 ans	01/05/2025
1027223	126 185,37	29 ans	30 ans	01/01/2026
1027229	259 584,44	29 ans	30 ans	01/01/2026
1027443	803 546,58	30 ans	31 ans	01/07/2025
1038803	375 857,99	30 ans	31 ans	01/11/2025
1243459	3 282 464,78	29 ans	30 ans	01/03/2025
5017912	417 493,50	30 ans	31 ans	01/01/2026

3° - Modification du taux de progressivité à 1,750 %

- CRD : 5 359 372,28 €
- nombre de prêts : 6
- taux phase 1 : livret A + 1,55 / 1,60
- taux phase 2 : livret A + 1
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- périodicité : trimestrielle
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- modalité de révision : double révisabilité
- mode de calcul des intérêts : équivalent
- base de calcul des intérêts : 30 / 360

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Date de prochaine échéance
1014462	583 452,05	9 ans	14 ans	01/04/2025
1027176	921 337,04	10 ans	15 ans	01/04/2025
1027440	473 792,04	10 ans	15 ans	01/04/2025
1052829	1 387 859,88	11 ans	16 ans	01/04/2025
1052832	1 552 863,49	11 ans	16 ans	01/04/2025
1052834	440 067,05	11 ans	16 ans	01/04/2025

4° - Modification du taux de progressivité à 0,750 %

- CRD : 23 163 546,40 €
- nombre de prêts : 4

- taux phase 1 : livret A + 1,040 ou 1,110
- taux phase 2 : livret A + 1
- profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
- périodicité : trimestrielle
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- modalité de révision : double révisabilité
- mode de calcul des intérêts : équivalent
- base de calcul des intérêts : 0 / 360

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Date de prochaine échéance
1243463	5 685 540,02	29 ans	29 ans	01/07/2025
5007136	5 096 378,44	30 ans	30 ans	01/07/2025
5007138	11 688 269,78	30 ans	30 ans	01/07/2025
5017914	693 358,16	30 ans	30 ans	01/07/2025

5° - Modification du taux de progressivité à 1,500 %.

- CRD : 3 017 319,90 €
- nombre de prêts : 3
- taux phase 1 : livret A + 1
- taux phase 2 : livret A + 0,90
- profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
- périodicité : trimestrielle
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- modalité de révision : double révisabilité
- mode de calcul des intérêts : équivalent
- base de calcul des intérêts : 30 / 360

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Date de prochaine échéance
1092786	1 497 550,41	23 ans	26 ans	01/08/2025
1104727	139 508,61	23 ans	26 ans	01/08/2025
1111663	1 380 260,88	24 ans	27 ans	01/08/2025

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4283 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 21 bis avenue Salvador Allende - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 142 691 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170057.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 21 bis avenue Salvador Allende à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (PLSDD) 2025	PLSDD 2025	CPLS 2025
identifiant de la ligne du prêt	5648844	5648843	5648845
montant de la ligne du prêt	881 194 €	992 094 €	269 403 €
commission d'instruction	520 €	590 €	160 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,51 %	3,51 %	3,51 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,51 %	3,51 %	3,51 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,51 %	3,51 %	3,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4284 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 14 logements situés 37 rue des Lilas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 941 593 € souscrit par l'ESH Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170168.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 14 logements situés 37 rue des Lilas à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2025	PLS développement durable (PLSDD) 2025	PLSDD 2025
identifiant de la ligne du prêt	5644945	5644944	5644943
montant de la ligne du prêt	1 038 637 €	621 506 €	1 281 450 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,51 %	3,51 %	3,51 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,51 %	3,51 %	3,51 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,1 %	1,1 %	1,1 %
taux d'intérêt	3,51 %	3,51 %	3,51 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4285 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 9 bis rue Jean-Baptiste Fayolle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 365 902 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170465.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 9 bis rue Jean-Baptiste Fayolle à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5627574	5627573	5627572	5627571
montant de la ligne du prêt	331 529 €	435 549 €	321 596 €	262 998 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3 %	2,92 %	2 %	2,92 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3 %	2,92 %	2 %	2,92 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,52 %	- 0,4 %	0,52 %
taux d'intérêt de préfinancement	3 %	2,92 %	2 %	2,92 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,52 %	- 0,4 %	0,52 %
taux d'intérêt	3 %	2,92 %	2 %	2,92 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5627570	5627569	5627575
montant de la ligne du prêt	275 507 €	345 588 €	393 135 €
commission d'instruction	160 €	200 €	230 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,51 %	2,92 %	3,51 %
TEG de la ligne du prêt	3,51 %	2,92 %	3,51 %
Phase de préfinancement			
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,52 %	1,11 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,51 %	2,92 %	3,51 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,52 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,51 %	2,92 %	3,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4286 - Grigny-sur-Rhône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en futur achèvement (VEFA) de trois logements situés 45 et 45 bis avenue Jean Moulin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 575 297 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169329.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de trois logements situés 45 et 45 bis avenue Jean Moulin à Grigny-sur-Rhône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5618713	5618712
montant de la ligne du prêt	369 689 €	205 608 €
commission d'instruction	0 €	0 €
commission d'instruction caisse de garantie du logement locatif social	1 109,07 €	616,82 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,02 %	3,01 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,02 %	3,01 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3 %	3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4287 - La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 197 chemin de Fontanières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 65 391 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170058.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 197 chemin de Fontanières à la Mulatière.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)
identifiant de la ligne du prêt	5649952
montant de la ligne du prêt	65 391 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3 %
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4288 - Limonest - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements en usufruit locatif social (ULS) situés 28 chemin du bois d'Ars - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 50 259 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169896.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements en ULS situés 28 chemin du bois d'Ars à Limonest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5627067	5627068
montant de la ligne du prêt	27 642 €	22 617 €
commission d'instruction	10 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,52 %	3,52 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,52 %	3,52 %
Phase d'amortissement		
durée	15 ans	15 ans
index	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,51 %	3,51 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4289 - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements situés 14 rue Romarin et impasse Saint Polycarpe - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 080 177 € souscrit par l'ESH SOLLAR auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170429.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements situés 14 rue Romarin et impasse Saint-Polycarpe à Lyon 1er.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5656093	5656092	5656091	5656090
montant de la ligne du prêt	793 998 €	613 971 €	258 117 €	324 091 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3 %	3 %	2 %	2 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3 %	3 %	2 %	2 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	55 ans	40 ans	55 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	3 %	3 %	2 %	2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5656089
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	90 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,93%
TEG de la ligne du prêt	0,93%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4290 - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 13 logements situés 7 rue Sainte-Catherine - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 257 146 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170322.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 13 logements situés 7 rue Sainte-Catherine à Lyon 1er.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Plus foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5646592	5646591	5646594	5646593
montant de la ligne du prêt	298 468 €	286 305 €	916 327 €	756 046 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2 %	2 %	3 %	3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2 %	2 %	3 %	3 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2 %	2 %	3 %	3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4291 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 191 avenue Félix Faure - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 089 983 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168182.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 191 avenue Félix Faure à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5619746	5619745	5619748	5619747
montant de la ligne du prêt	186 786 €	218 872 €	353 968 €	330 357 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,2 %	3,6 %	3,2 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,2 %	3,6 %	3,2 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,2 %	0,6 %	0,2 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,2 %	3,6 %	3,2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP	indemnité actuarielle sur courbe SWAP	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
		(J-40)	(J-40)	
modalité de révision	simple révisibilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4292 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 20 logements situés 10 rue Marignan - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 93 232 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170573.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 20 logements situés 10 rue Marignan à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)

enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5653503	5653504
montant de la ligne du prêt	28 328 €	64 904 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2 %	3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2 %	3 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,6 %
taux d'intérêt	2 %	3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4293 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de deux logements situés 10 bis rue Girié - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 59 646 € souscrit par la SCRL Néma Lové auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170562.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements en diffus situés 10 bis, rue Girié à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
identifiant de la ligne du prêt	5647477
montant de la ligne du prêt	59 646 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2 %
Phase de préfinancement	
durée du préfinancement	12 mois
index de préfinancement	livret A
marge fixe de préfinancement	- 0,4 %
taux d'intérêt de préfinancement	2 %
règlement des taux d'intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365
Phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %
taux d'intérêt	2 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL Néma Lové pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL Néma Lové selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4294 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 82 logements étudiants en usufruit locatif situés 81 rue Jacques-Louis Hénon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 061 865 € souscrit par l'ESH Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169133.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 82 logements étudiants en usufruit locatif situés 81 rue Jacques-Louis Hénon à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5618019	5618018	5618017
montant de la ligne du prêt	1 597 201 €	931 011 €	1 533 653 €
commission d'instruction	950 €	550 €	920 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,12 %	4,12 %	4,12 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,12 %	4,12 %	4,12 %
Phase d'amortissement			
durée	16 ans	16 ans	16 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,1 %	1,1 %	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4295 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 16 Grande rue de la Croix-Rousse - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 076 321 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170185.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 16 Grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Plus foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5645529	5645528	5645531	5645530
montant de la ligne du prêt	146 837 €	157 360 €	454 772 €	317 352 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2 %	2 %	3 %	3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2 %	2 %	3 %	3 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	48 ans	40 ans	48 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2 %	2 %	3 %	3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4296 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 26 bis rue des Aqueducs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 18 518 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167298.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 26 bis rue des Aqueducs à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5613798
montant de la ligne du prêt	18 518 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4297 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 125 rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 165 929 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170186.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 125 rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5645670	5645671
montant de la ligne du prêt	66 369 €	99 560 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
taux de période	2 %	3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2 %	3 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,6 %
taux d'intérêt	2 %	3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4298 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 41-47 avenue Jean-François Racllet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 043 429 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170059.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 41-47 avenue Jean-François Racllet à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (PLSDD) 2025	PLSDD 2025	CPLS 2025
identifiant de la ligne du prêt	5650006	5650005	5650011
montant de la ligne du prêt	118 207 €	167 328 €	77 907 €
commission d'instruction	70 €	100 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,51 %	2,67 %	3,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,51 %	2,67 %	3,51 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,27 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,51 %	2,67%	3,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5650010	5650009	5650008	5650007
montant de la ligne du prêt	195 428 €	175 538 €	15 000 €	294 021 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3 %	2,67 %	2 %	2,67 %
TEG de la ligne du prêt	3 %	2,67 %	2 %	2,67 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,27 %	-0,4 %	0,27 %
taux d'intérêt	3 %	2,67 %	2 %	2,67 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4299 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 72 logements situés 54 route de Vienne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 739 368 € souscrit par Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 170135 et 170854.

Les prêts, constitués de six lignes, sont destinés à financer l'opération de construction de 72 logements situés 54 route de Vienne à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5642709	5642740
montant de la ligne du prêt	3 035 068 €	178 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2 %	2 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2 %	2 %
Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %
taux de préfinancement	2 %	2 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2 %	2 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5634559	5634558	5634557	5634556

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
montant de la ligne du prêt	3 347 314 €	266 961 €	1 745 623 €	165 902 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3 %	2,62 %	2 %	2,62 %
TEG de la ligne du prêt	3 %	2,62 %	2 %	2,62 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,22 %	- 0,4 %	0,22 %
taux d'intérêt de préfinancement	3 %	2,62 %	2 %	2,62 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,22 %	- 0,4 %	0,22 %
taux d'intérêt	3 %	2,62 %	2 %	2,62 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4300 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 96 logements situés rue Michel Félizat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 481 329 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168196.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 96 logements situés rue Michel Félizat à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5639931	5639932	5639934	5639933
montant de la ligne du prêt	1 575 814 €	1 812 223 €	4 802 784 €	4 290 508 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	-annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux d'intérêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	simple révisabilité	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4301 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de quatre logements situés 22 rue Lieutenant-Colonel Girard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 491 967 € souscrit par l'ESH SOLLAR auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170628.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de quatre logements situés 22 rue Lieutenant-Colonel Girard à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5653712	5653711	5653710	5653709
montant de la ligne du prêt	147 658 €	127 302 €	12 645 €	60 091 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3 %	3 %	2 %	2 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3 %	3 %	2 %	2 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	3 %	3 %	2 %	2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2025	PLSDD 2025	CPLS 2025
identifiant de la ligne du prêt	5653708	5653707	5653713
montant de la ligne du prêt	36 996 €	58 994 €	48 281 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,51 %	3,51 %	3,51 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,51 %	3,51 %	3,51 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,51 %	3,51 %	3,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement	indemnité actuarielle sur	indemnité actuarielle sur	indemnité actuarielle sur

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
anticipé volontaire	courbe SWAP (J-40)	courbe SWAP (J-40)	courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4302 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 4 rue des Trois Rois - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 34 220 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167520.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 4 rue des Trois Rois à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5612156
montant de la ligne du prêt	34 220 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4303 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Agora pour l'habitant auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de quatre logements situés 102 rue Pasteur - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2025-4304 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Construction neuve d'une résidence jeunes actifs (RJA) de 44 logements située 53 à 55 rue Longefer - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 954 132 € souscrit par l'ESH 3F Résidences auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168404.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve d'une RJA de 44 logements située 53 à 55 rue Longefer à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5610273	5610272
montant de la ligne du prêt	2 669 535 €	284 597 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4305 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de huit logements situés 57 rue Longefer - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 153 989 € souscrit par l'ESH 3F Résidences auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168407.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de huit logements situés 57 rue Longefer à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5630675	5630676
montant de la ligne du prêt	68 003 €	85 986 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4306 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 12 rue Catherine Favre - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 33 511 € souscrit par la SCRL Néma Lové auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170560.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement en diffus situé 12 rue Catherine Favre à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
identifiant de la ligne du prêt	5647315
montant de la ligne du prêt	33 511 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2 %
Phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %
taux d'intérêt	2 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL Néma Lové pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL Néma Lové selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4307 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme simplifiée (SAS) Coopérative d'habitants bâtisseurs d'avenirs (CHABADA) auprès du Crédit agricole centre-est - Réhabilitation et extension de six logements situé 9 rue Garon Duret - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 064 000 € souscrit par la SAS CHABADA auprès du Crédit Agricole centre-est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération de réhabilitation et d'extension de six logements situés 9 rue Garon Duret à Lyon 8ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SAS CHABADA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAS CHABADA selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4308 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 16 logements situés 20 rue Chinard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 811 041 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167574.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements situés 20 rue Chinard à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social
enveloppe	CPLS 2024	-	PLS développement durable 2024	-
identifiant de la ligne du prêt	5614603	5614601	5614600	5614602
montant de la ligne du prêt	6 350 €	437 226 €	224 761 €	142 704 €
commission d'instruction	0 €	0 €	130 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	4,11 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	4,11 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	-0,4%	1,11%	0,6 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	4,11 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité limité (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4309 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 11 Grande rue de Vaise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 639 946 € souscrit par l'ESH Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169407.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements situés 11 Grande rue de Vaise à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI Foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	CPLS 2024	-	-	développement durable (PLSDD) 2024
identifiant de la ligne du prêt	5612356	5612353	5612352	5612350
montant de la ligne du prêt	9 580 €	285 439 €	203 465 €	17 516 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,51 %	2 %	2,76 %	3,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,51 %	2 %	2,76 %	3,51 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	58 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI Foncier	Prêt locatif social (PLS)
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4%	0,36%	1,11 %
taux d'intérêt	3,51 %	2 %	2,76 %	3,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0%	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS Foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS Foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5612349	5612355	5612354
montant de la ligne du prêt	21 639 €	615 909 €	396 398 €
commission d'instruction	10 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,76 %	3 %	2,76 %
TEG de la ligne du prêt	2,76 %	3 %	2,76 %
Phase d'amortissement			
durée	58 ans	40 ans	58 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,36 %	0,6%	0,36%
taux d'intérêt	2,76 %	3 %	2,76 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5612351

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	90 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,93 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,93 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4310 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements situés 4 et 5 quai Armand Barbès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 881 099 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167624.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements situés 4 et 5 quai Armand Barbès à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	CPLS 2024	-	-	PLS développement durable (DD) 2024
identifiant de la ligne du prêt	5602677	5602671	5602672	5602675
montant de la ligne du prêt	32 356 €	142 926 €	256 883 €	85 216 €
commission d'instruction	10 €	0 €	0 €	50 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,16 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,16 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,16 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,16 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5602676	5602673	5602674
montant de la ligne du prêt	89 020 €	135 492 €	139 206 €
commission d'instruction	50 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,16 %	3,6 %	3,16 %
TEG de la ligne du prêt	3,16 %	3,6 %	3,16 %
Phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,16 %	0,6 %	0,16 %
taux d'intérêt	3,16 %	3,6 %	3,16 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4311 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition de deux commerces et de trois caves situés 94 Grande rue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 268 692 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00019680.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition de deux commerces et de trois caves situés 94 Grande rue à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Taux de la période	Profil d'amortissement	Durée	Base de calcul des intérêts
libre	268 692	trimestrielle	taux fixe de 4,18 %	1,048 % (pour trois mois)	échéances constantes	20 ans	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4312 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 2 boulevard Émile Zola - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 28 353 € souscrit par la SCRL Néma Lové auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171047.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement en diffus situé 2 boulevard Émile Zola à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aide d'intégration
identifiant de la ligne du prêt	5647182
montant de la ligne du prêt	28 353 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2 %
Phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	-0,4 %
taux d'intérêt	2 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL Néma Lové pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL Néma Lové selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4313 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 156 logements situés 32, 34 et 36 avenue de l'Europe - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 543 000 € souscrit par la SEMCODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168880.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 156 logements situés 32, 34 et 36 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration & réhabilitation (PAM)
identifiant de la ligne du prêt	5607141
montant de la ligne du prêt	2 543 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase de préfinancement	
durée du préfinancement	12 mois
index de préfinancement	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %
taux de préfinancement	3,6 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration & réhabilitation (PAM)
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4314 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements situés 92 avenue Maréchal Foch - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 628 827 € souscrit par l'ESH Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169011.

Le prêt, constitué de six lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 92 avenue Maréchal Foch à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) foncier	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	-	PLS développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5611034	5611031	5611030	5611029
montant de la ligne du prêt	108 461 €	146 373 €	92 673 €	100 297 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge sur index de préfinancement	1,11 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement de fin de préfinancement	paiement de fin de préfinancement	paiement de fin de préfinancement	paiement de fin de préfinancement
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5611033	5611032
montant de la ligne du prêt	64 106 €	116 917 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,42 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,42 %
Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	14 mois	14 mois
index de préfinancement	livret A	livret A
marge sur index de préfinancement	0,6 %	0,42 %
taux d'intérêt du préfinancement	3,6 %	3,42 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement de fin de préfinancement	paiement de fin de préfinancement
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge sur index	0,6 %	0,42 %
taux d'intérêts	3,6 %	3,42 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4315 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 90 logements situés 4 chemin du Bac et 3 bis chemin du Tabagnon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 300 000 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169897.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 90 logements sis 4 chemin du Bac et 3 bis chemin du Tabagnon à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5646103
montant de la ligne du prêt	2 300 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4316 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 189 logements situés avenue Jean Moulin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 827 500 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168873.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 189 logements situés avenue Jean Moulin à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5637919	5637920
montant de la ligne du prêt	2 929 500 €	3 898 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,75 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,75 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
durée	30 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
taux d'intérêt	2,75 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4317 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 19 logements situés 109 avenue Jules Guesde - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 001 314 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161796.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 19 logements situés 109 avenue Jules Guesde à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5602724	5602723	5602725
montant de la ligne du prêt	1 560 886 €	884 361 €	1 556 067 €
commission d'instruction	930 €	530 €	930 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux de préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4318 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 28 logements dans le cadre de l'extension d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) située 22 avenue Viviani - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 930 016 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167461.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 28 logements situés 22 avenue Viviani à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt résidence hôtelière à vocation sociale (PRHVS)	PRHVS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5628985	5545668
montant de la ligne du prêt	852 864 €	77 152 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4319 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 75 logements situés 36-38 rue Poizat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 180 147 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168654.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 75 logements situés 36-38 rue Poizat à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	CPLS 2025	-	-	PLS développement durable (DD) 2025
identifiant de la ligne du prêt	5641099	5641100	5641101	5641104
montant de la ligne du prêt	193 609 €	1 911 741 €	1 753 150 €	167 508 €
commission d'instruction	110 €	0 €	0 €	100 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,27 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,27 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,27 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,27 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2025	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5641105	5641102	5641103
montant de la ligne du prêt	270 417 €	4 051 349 €	2 832 373 €
commission d'instruction	160 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,27 %	3,6 %	3,27 %
TEG de la ligne du prêt	3,27 %	3,6 %	3,27 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,27 %	0,6 %	0,27 %
taux d'intérêt	3,27 %	3,6 %	3,27 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4320 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 24 logements situés 307 cours Émile Zola - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 972 000 € souscrit par l'ESH Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168987.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 24 logements situés 307 cours Émile Zola à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5641849	5641850	5641848	5641847
montant de la ligne du prêt	847 421 €	251 496 €	2 189 217 €	683 866 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
	différés			différés
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double limité (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4321 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements situés 36 rue Alfred de Musset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 023 989 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169379.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 36 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5642328	5642327
montant de la ligne du prêt	529 638 €	494 351 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2 %	2 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2 %	2 %
Phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2 %	2 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4322 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 73 logements situés 131 bis-133 route de Genas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 145 248 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170514.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine de 73 logements situés 131 bis-133 route de Genas à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5643283
montant de la ligne du prêt	10 145 248 €
commission d'instruction	6 080 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3 %
Phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	24 mois
durée	30 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En d'autres termes, seul le capital restant dû et les intérêts peuvent être exigibles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4323 - Gestion des déchets - Appels à projets pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques et l'accompagnement dans le déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer - Appel à manifestation d'intérêt pour la collecte et le réemploi pour les professionnels de la restauration - Signature des contrats entre la Métropole et l'éco-organisme Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les programmes d'actions permettant de répondre aux appels à projets et appel à manifestation d'intérêt lancés par Citeo et portant sur :

- l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique,
- l'accompagnement dans le déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer,
- la collecte et le réemploi pour les professionnels de la restauration,

b) - le versement, par l'éco-organisme Citeo, des soutiens financiers dans le cadre des appels à projets cités,

c) - les contrats à passer entre la Métropole et l'éco-organisme Citeo.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de Citeo un soutien financier relatif aux appels à projets cités,

b) - signer lesdits contrats et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2488.

N° CP-2025-4324 - Déchets - Accès en déchèterie - Approbation de conventions de subventions en nature entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'accès gratuits dans les déchèteries publiques de la Métropole pour les structures suivantes : REED, l'association 2 Choses Lune et la Fondation AJD MIRLY,

b) - la convention type de subvention en nature pour l'accès gratuit et l'accueil en déchèteries des déchets à passer entre la Métropole et les structures bénéficiaires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4325 - Déchets - Avenant type pour le transfert de la convention de mise à disposition du matériel nécessaire à la création d'un site de compostage partagé - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant-type de transfert de la convention de mise à disposition du matériel nécessaire à la création d'un site de compostage partagé sur l'espace public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4326 - Couzon-au-Mont-d'Or - Mise en conformité de la station de pompage de Couzon-au-Mont-d'Or et du réseau amont - Approbation de la convention d'aide financière complémentaire n° 2024 0419 entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'aide financière complémentaire n° 2024 0419 à passer entre la Métropole et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette d'investissement en résultant, soit 384 372 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'assainissement, exercice 2025, chapitre 13, opération n° 2P19O5493.

N° CP-2025-4327 - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Chassieu - Décines-Charpieu - Bron - Saint-Priest - Feyzin - Mions - Corbas - Vénissieux - Solaize - Saint-Fons - Lyon - Cycle de l'eau - Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 017,50 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône et pour le financement de l'équipe SAGE au titre de l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions versées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 44 017,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5853.

N° CP-2025-4328 - Saint-Fons - Station d'épuration de Saint-Fons - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Écostation - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Écostation concernant le marché n° 2016-426 Exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons,

b) - le versement d'une indemnité de 4 750 000 € (non soumise à la TVA) de la société Écostation à la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** d'exploitation en résultant, soit 4 750 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 2P19O2179.

N° CP-2025-4329 - Plan Métropole solaire - Soutien à l'essor des énergies renouvelables citoyennes - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Coopawatt Association pour son programme d'actions 2025-2026 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 60 000 € au profit de Coopawatt Association dans le cadre de son programme À Nous l'Énergie pour les années 2025 et 2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Coopawatt Association définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La somme** à payer en fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 65 répartis selon l'échéancier suivant :

- 30 000 € en 2025,
- 30 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P31O5476.

N° CP-2025-4330 - La Tour-de-Salvagny - Réseau de chaleur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal - Renouvellement de deux polices d'abonnement au service public de chauffage urbain - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** le renouvellement de deux polices d'abonnement au service public de production, transport et distribution de chaleur par la chaufferie collective et le réseau de chaleur situés sur le territoire de la commune de La Tour-de-Salvagny - ZAC du Contal, pour les abonnés suivants : l'ESH CDC habitat social (résidence du Contal) et l'agence immobilière Oralia Sogimat (résidence La Domanière).

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites polices d'abonnement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4331 - Feyzin - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** le programme d'actions et les participations financières de la Métropole dans le cadre des PPRT sur le territoire métropolitain.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions nécessaire à la mise en œuvre des acquisitions foncières prescrites par les PPRT approuvés pour un montant de 3 630 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 095 000 € en 2025,
- 535 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P26O2895.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 867 832 € en dépenses.

3° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 21, pour un montant de 3 630 000 € TTC.

N° CP-2025-4332 - Lutte contre les nuisances sonores - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Acoucité pour son programme d'actions - Année 2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acoucité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 180 000 € en 2025,
- 120 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P26O2630.

N° CP-2025-4333 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 254 000 € au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La somme** à payer en fonctionnement en résultant, soit 254 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 répartis selon l'échéancier suivant :

- 211 500 € en 2025,
- 42 500 € en 2026,

sur l'opération n° 0P26O2629.

N° CP-2025-4334 - Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions de fonctionnement au profit de l'association Anciela - Convention 2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 60 000 € au profit de l'association Anciela dans le cadre de ses actions d'accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire pour l'année 2025 et répartis comme suit :

- 15 000 € pour les ambassadeurs du changement,
- 25 000 € pour les collectifs locaux de transition,

- 20 000 € pour le festival Agir à Lyon et ses alentours.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Anciela définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O5819.

N° CP-2025-4335 - Politique agricole - Attribution de subventions de fonctionnement à plusieurs organismes partenaires - Conventions entre la Métropole de Lyon et ces organismes bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 203 129 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et répartis comme suit :

- 96 040 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 32 664 € au profit de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes
- 14 800 € au profit de la SCIC Les Fermes partagées,
- 20 000 € au profit de l'association Graine d'emplois,
- 24 625 € au profit du GDS du bétail du Rhône,
- 15 000 € au profit de l'ISARA.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les organismes bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour la préservation du foncier agricole et naturel 2022-2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 203 129 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 503,20 € en 2025,
- 37 625,80 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O7174,

- 9 000 € en 2025,
- 6 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P32O5673.

N° CP-2025-4336 - Corbas - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Corbas - Convention entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 98 076 € au profit de la Commune de Corbas pour la création d'un espace collectif nourricier,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Corbas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 1 520 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O7175.

4° - La somme à payer en investissement, soit 98 076 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 204 et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 19 615,20 €,
- 78 460,80 €.

N° CP-2025-4337 - Lyon 4ème - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Villeurbanne - Fontaines-sur-Saône - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à sept copropriétés et un bailleur social - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 131 789 € au titre de la saison de plantations 2025, répartis comme suit :

- 75 472 € au profit de la résidence Louis Loucheur, située 11 rue Louis Loucheur à Lyon 9ème,
- 5 418 € au profit de la copropriété La Creuzette, située 26 chemin de la Creuzette à Fontaine-sur-Saône,
- 11 510 € au profit de la copropriété Les Hauts de Saône, située 75 bis rue Chazière à Lyon 4ème,
- 6 753 € au profit de la copropriété Henry Bertrand, située 189 cours Émile Zola à Villeurbanne,
- 15 638 € au profit de la copropriété Verlainne Libération, située 41 rue Paul Verlainne à Villeurbanne,
- 2 354 € au profit de la copropriété Perspectives, située 19 rue Clément Michut à Villeurbanne,
- 4 309 € au profit de la copropriété Un Jardin en plus, située 14 rue Châteaubriand à Lyon 7ème,
- 10 335 € au titre de la saison de plantations 2025, au profit du bailleur social OPH Grand Lyon habitat,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, les résidences ainsi que le bailleur social précités définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 2 631 496 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - La somme à payer en investissement, soit 131 789 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204.

N° CP-2025-4338 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement de :

- 5 000 € au profit d'Habicoop AuRA,
- 17 195 € au profit de la CNL,
- 20 615 € au profit de la CSF,
- 19 190 € au profit de la CLCV,
- 11 050 € au profit d'ABC HLM,
- 190 000 € au profit de l'ADMIL,
- 315 000 € au profit de la MVS,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CLCV, CNL, CSF, ABC HLM, Habicoop AuRA, l'ADMIL et la MVS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 578 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 263 050 € en 2025 pour les associations CLCV, CNL, CSF, ABC HLM, Habicoop AuRA et l'ADMIL,

sur l'opération n° 0P14O0853 ;

- 25 000 € en 2025 pour l'Observatoire du sans-abrisme de la MVS,

sur l'opération n° 0P14O5632 ;

- 290 000 € en 2025 pour les missions de veille sociale du service intégré d'accueil et d'orientation de la MVS,

sur l'opération n° 0P14O5824.

N° CP-2025-4339 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, encadrement des loyers, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour leurs programmes d'actions 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 36 000 € au profit de l'association CLR,
- 36 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône,
- 3 500 € au profit de l'association CSF,
- 11 500 € au profit de l'association BAIL,
- 610 000 € au profit de l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CLR, Habitat et humanisme Rhône, CSF, BAIL et SOLIHA Rhône et Grand Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 697 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opérations n° 0P15O1172 et n° 0P15O3861A.

N° CP-2025-4340 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givros - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions de fonctionnement au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Ingénierie et actions portées dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 66 500 € au profit du SYMALIM, selon la répartition suivante :

- 20 000 € pour la cohésion sociale,
- 46 500 € pour le dispositif Métropole quartiers d'été,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 66 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 repartis selon l'échéancier suivant :"

- 20 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P17O5473,

- 46 500 € en 2025,

sur l'opération n° 0P17O5777.

N° CP-2025-4341 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givros - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Métropole Quartiers d'été 2025 - Attribution de subventions de fonctionnement pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers populaires métropolitains (QPM) du 23 juin au 31 août 2025 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif Métropole Quartiers d'été 2025,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 767 200 € au profit des structures bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 24 000 € à la CAE Escalier création,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la CAE Escalier création définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 791 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5777.

N° CP-2025-4342 - Décines-Charpieu - Ecully - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Conventions de participation financière - Programmation 2025 - 1er volet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Décines-Charpieu - Ecully - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison pour l'année 2025, et pour l'opérateur d'agglomération ABC HLM dans le cadre du centre de ressources pour la qualité de vie résidentielle, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 611 610 €, répartie comme suit :

- pour la programmation sur la Commune de Décines-Charpieu :

- . 28 900 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- . 5 100 € au profit de l'association Eisenia ;

- pour la programmation sur la Commune d'Écully :
 - . 10 000 € au profit de l'agence Lyon tranquillité médiation,
 - . 8 000 € au profit du comité de gestion Sources-Pérollier ;
- pour la programmation sur la Commune de Fontaines-sur-Saône :
 - . 6 110 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône ;
- pour la programmation sur la Commune de Meyzieu :
 - . 10 000 € au profit de la Commune de Meyzieu,
 - . 6 000 € au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat ;
- pour la programmation sur la Commune de Neuville-sur-Saône :
 - . 4 000 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône ;
- pour la programmation sur la Commune de Oullins-Pierre-Bénite :
 - . 6 000 € au profit de la Commune de Oullins-Pierre-Bénite,
 - . 7 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;
- pour la programmation sur les Communes d'Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, La Mulatière, Vernaison (sud-ouest lyonnais) :
 - . 30 000 € au profit de l'association des compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes ;
- pour la programmation sur la Commune de Saint-Fons :
 - . 32 903 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
 - . 5 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
 - . 17 000 € au profit de l'association Espace créateur de solidarité,
 - . 4 097 € au profit de l'entreprise à but d'emploi Sfaire ;
- pour la programmation sur la Commune de Saint-Genis-Laval :
 - . 2 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat ;
- pour la programmation sur la Commune de Saint-Priest :
 - . 9 100 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
 - . 1 500 € au profit du centre socio-culturel de l'Olivier,
 - . 5 000 € au profit de l'association Vers un réseau d'achat en commun,
 - . 8 000 € au profit d'OPH Est Métropole habitat,
 - . 2 650 € au profit de la Fédération des œuvres laïques du Rhône et de la Métropole,
 - . 11 000 € au profit de la régie Pautet
 - . 4 000 € au profit de l'association de la Bergerie Urbaine,
 - . 3 000 € au profit du centre socio-culturel Louis Braille,
 - . 3 000 € au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture,
 - . 7 000 € au profit de l'espace de vie Le temps d'une pause,
 - . 4 750 € au profit l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat ;
- pour la programmation sur la Commune de Vaulx-en-Velin :
 - . 22 959 € au profit de l'ESH Alliade habitat,
 - . 6 800 € au profit de l'association Robins des Villes,
 - . 6 000 € au profit du centre social et culturel Jean et Joséphine Peyri,
 - . 71 458 € au profit de la société Multi services à domicile,
 - . 2 700 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
 - . 6 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
 - . 20 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
 - . 9 083 € au profit de Dynacité,
 - . 25 000 € au profit de l'association Le Valdocco ;
- pour la programmation sur la Commune de Vénissieux :
 - . 60 000 € au profit de la Commune de Vénissieux,
 - . 5 000 € au profit de l'ESH Alliade habitat,

- . 22 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
 - . 19 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
 - . 8 000 € au profit de l'ESH Erilia,
 - . 46 000 € au profit de la société d'économie mixte immobilière locale SACOVIV,
 - . 15 000 € au profit de l'association des compagnons Bâisseurs Rhône Alpes ;
- pour le centre de ressources pour la qualité de vie résidentielle :
- . 25 000 € au profit de l'association des bailleurs constructeurs HLM ;
- c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La somme** à payer en résultant, soit 611 610 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 305 805 € en 2025,
 - 305 805 € en 2026,
- sur l'opération n° 0P17O5427.

N° CP-2025-4343 - Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Saint-Priest centre-ville Bellevue - Ajustement du dispositif de la prime de déménagement et d'aide à l'installation - Poursuite de la contribution au dispositif de relogement complémentaire porté par la Ville de Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les conditions d'augmentation de la prime de déménagement et d'aide à l'installation pour certains ménages dans le cadre de l'opération NPNRU - Saint-Priest centre-ville Bellevue,
- b) - le cofinancement du dispositif complémentaire d'accompagnement au relogement mis en place par la Ville de Saint-Priest,
- c) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Priest relative à la participation de la Métropole au dispositif complémentaire d'accompagnement au relogement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense

d'investissement correspondante sera imputée :

- a) - sur l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville individualisée le 12 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € en 2025,
- 10 000 € en 2026,
- 10 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P17O7119,

- b) - sur l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 1 196 075 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 000 € en 2025,
- 72 000 € en 2026.

sur l'opération n° 0P17O7188.

4° - La somme à payer en investissement en résultant, soit :

- 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 21 - opération n° 0P17O7119,
- 232 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 204 - opération n° 0P17O7188.

N° CP-2025-4344 - Givors - Projet de territoire Givors - Projet partenarial d'aménagement - Approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement et de l'avenant n° 1 au contrat de subventions avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le contrat de projet partenarial d'aménagement Projet de territoire Givors - Requalification des espaces, adaptation des usages et réduction de la vulnérabilité dans la Vallée du Gier,

b) - l'avenant n° 1 au contrat de subventions à passer entre la Métropole et l'ANCT.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses et 80 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € TTC en dépenses et 40 000 € en recettes en 2025,
- 100 000 € TTC en dépenses et 40 000 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P067O8835.

4° - La somme à payer en investissement, soit 250 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 20.

5° - La somme à encaisser en investissement, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13.

6° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 412 500 € TTC en dépenses et 200 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 112 500 € TTC en dépenses et 75 000 € en recettes en 2025,
- 120 000 € TTC en dépenses et 50 000 € en recettes en 2026,
- 180 000 € TTC en dépenses et 75 000 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P06O9921.

7° - La somme à payer en investissement, soit 412 500 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 20.

8° - La somme à encaisser en investissement, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13.

N° CP-2025-4345 - Lyon 2ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Avenant n° 15 à la concession d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 15 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône, intégrant les évolutions des missions de la SPL Lyon Confluence.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 537 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2025,
- 337 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P86O7761.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 348 823,20 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement, soit 537 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivant - chapitre 20.

N° CP-2025-4346 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise d'équipements publics à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2025-4347 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Sud - Convention financière tripartite entre la société publique locale (SPL) Métropole de Lyon aménagement construction (MLAC), la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Aménagements paysagers et récréatifs de la digue Saint-Jean - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les aménagements paysagers de la digue Saint-Jean Sud et les dévoiements nécessaires,

b) - la convention financière à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SPL MLAC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 1 800 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 800 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 800 000 € HT en dépenses en 2025,
- 1 000 000 € HT en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 2P17O5051.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 13 020 440 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23, pour un montant de 1 800 000 € HT.

N° CP-2025-4348 - Mions - Secteur Aux pierres - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec les sociétés Promoval et Edelis constituées en société civile de construction vente (SCCV) Mions Aux Pierres et la Ville de Mions - Approbation du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Mions et les sociétés Promoval et Edelis, constituées en SCCV Mions Aux Pierres, pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 13 140 m² de SDP situé sur le secteur Aux Pierres à Mions,

b) - le programme et le coût des équipements publics de compétence métropolitaine à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, en réponse aux besoins générés par le projet immobilier, ainsi que le montant global des participations à mettre à la charge de la SCCV Mions Aux pierres.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains pour un montant de 725 000 € TTC en dépenses et 634 524 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 15 650 € en dépenses et 158 631 € en recettes en 2026,
- 709 350 € en dépenses et 285 535,80 € en recettes en 2027,
- 190 357,20 € en recettes en 2029,

sur l'opération n° 0P06O8816.

4° - La somme à payer en investissement, soit 725 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et 2027 - chapitres 20, 21.

5° - La somme à encaisser en investissement, soit 634 524 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 13.

N° CP-2025-4349 - Vaulx-en-Velin - Secteur Catupolan - Projet urbain partenarial (PUP) - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Convention de PUP n° 2 avec les sociétés Nexity et AnaHome constituées en société civile de construction vente (SCCV) Catupolan et la Ville de Vaulx-en-Velin - Convention de PUP n° 3 avec la société Nexity immobilier d'entreprise et la Ville de Vaulx-en-Velin - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Modification de la délibération n° CP-2024-3219 du 8 avril 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification du PEP de compétence métropolitaine approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3219 du 8 avril 2024,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle modifiée affectée à ces travaux de 1 252 052 € HT,

c) - la convention de PUP n° 2 à signer entre la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin et la SCCV Catupolan pour la réalisation d'un programme de construction de 5 900 m² de SDP,

d) - la convention de PUP n° 3 à signer entre la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin et la société Nexity immobilier d'entreprise pour la réalisation d'un programme de construction de 1 400 m² de SDP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 64 840 € en dépenses et de 366 631 € en recettes à la charge :

a) - du budget principal, pour un montant de 30 840 € TTC en dépenses et 366 631 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 72 303 € en recettes en 2025,
- 144 606 € en recettes en 2027,
- 30 840 € en dépenses et 149 722 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P06O9096,

b) - du budget annexe de l'assainissement, pour un montant de 34 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 34 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P06O9096.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 569 380 € en dépenses et 537 313 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement, soit 64 840 €, sera imputée sur :

a) - les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2028 - chapitre 23, pour un montant de 30 840 € TTC,

b) - les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 34 000 € HT.

5° - La somme à encaisser en investissement, soit 366 631 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2027 et 2028 - chapitre 13.

N° CP-2025-4350 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Opération Rives de Saône - Aménagement Saint-Antoine espace public Les Terrasses de la Presqu'île - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les travaux et prestations supplémentaires nécessaires dans le cadre de l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 512 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 1 588 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P06O2043.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 22 100 000 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement, soit 2 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23.

N° CP-2025-4351 - Neuville-sur-Saône - Opération d'aménagement - Zone d'activités (ZA) en Champagne - Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au traité de concession intégrant l'actualisation du bilan financier de l'opération ZA en Champagne à Neuville-sur-Saône à passer entre la Métropole et la SERL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4352 - Saint-Fons - Projet Cœur de parc - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Saint-Fons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la CTMO et l'ensemble des actes afférents à son exécution, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale 17 - Politique de la Ville pour un montant de 936 264 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 234 066 € en recettes en 2026,
- 234 066 € en recettes en 2027,

- 234 066 € en recettes en 2028,
- 234 066 € en recettes en 2030,

sur l'opération n° 0P17O5590.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 4 604 479,95 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement, soit 936 264 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 4582 à créer.

N° CP-2025-4353 - Villeurbanne - Opération îlot Auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'avenant n° 1 à la CTMO passée avec la Ville de Villeurbanne,
- b) - l'attribution d'une subvention par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1 à la CTMO et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 4 681 006 € en dépenses et 1 281 535 € en recettes à la charge :

- du budget principal, pour un montant de 4 378 406 € TTC en dépenses et 1 281 535 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 422 810 € en dépenses et 176 200 € en recettes en 2025,
- . 2 058 665 € en dépenses et 420 020 € en recettes en 2026,
- . 546 145 € en dépenses et 248 003 € en recettes en 2027,
- . 1 350 786 € en dépenses et 179 507 € en recettes en 2028,
- . 257 805 € en recettes en 2029,

sur l'opération n° 0P06O9053 ;

- du budget de l'assainissement, pour un montant de 302 600 € en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 210 100 € en dépenses en 2025,
- . 92 500 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P06O9053.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 860 566 € en dépenses et à 4 395 144 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement, soit 4 681 006 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitres 23 et 4581.

5° - La somme à encaisser en investissement, soit 1 281 535 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 13 et 4582.

N° CP-2025-4354 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Autorisation de dépôt d'autorisation d'urbanisme à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Plateau Urbain sur les parcelles BZ 92, 93 et 94, situées 22 rue Decomberousse - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - la SCIC Plateau Urbain à déposer une déclaration préalable en vue de la réalisation d'un laboratoire de cuisine et à accomplir toute formalité nécessaire pour la réalisation des travaux,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

N° CP-2025-4355 - Partenariat de recherche en ergonomie de l'activité avec l'Université Lumière Lyon 2 sur les transformations induites par l'urbanisme transitoire - Approbation de la convention de partenariat de recherche 2025-2026 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat de recherche en ergonomie de l'activité avec l'Université Lumière Lyon 2 sur les transformations induites par l'urbanisme transitoire,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'Université Lumière Lyon 2, la doctorante en ergonomie et la directrice de recherche pour 2025 et 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4356 - Villeurbanne - Sinistre suite à l'effondrement du faux plafond de l'atrium du collège Gilbert Chabroux en date du 25 novembre 2024 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, l'agence Jean Pierre Lott, Madignier Architecte, Berim, les sociétés Qualiconsult, Botta, Meunier, Courtadon et le collège Gilbert Chabroux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, l'agence Jean Pierre Lott, Madignier Architecte, Berim, les sociétés Qualiconsult, Botta, Meunier, Courtadon et le collège Gilbert Chabroux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette en résultant, d'un montant de 38 809,44 € TTC, sera imputée sur le budget principal exercice 2025 - chapitre 75 - opération 0P28O2386.

N° CP-2025-4357 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 67 chemin du Moulin du Got et appartenant à la société civile immobilière (SCI) UTEI Les Allées du Moulin ou à toute autre société qui lui sera substituée - Constitution de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 111 m², cadastré BB 308, situé 67 chemin du Moulin du Got à Francheville et appartenant à la SCI UTEI Les Allées du Moulin ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'aménagement de ladite voie,

b) - la constitution de toutes servitudes de passage en tréfonds ou en surface nécessaires au fonctionnement et à l'accès de l'ensemble immobilier dénommé Les Allées du Moulin si l'acquisition de la parcelle BB 308 venait à être régularisée après l'achèvement dudit ensemble immobilier et ceci, pour le temps pendant lequel la parcelle n'aura pas intégré le domaine public routier. Le fonds dominant de ces servitudes sera la parcelle BB 307, assiette de l'ensemble immobilier, et le fonds servant la parcelle BB 308, objet de la vente.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4358 - Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située au droit du 1 à 5 rue de Champoulin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 171 m², cadastrée AT 57, située au droit du 1 à 5 rue de Champoulin à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant à mesdames Christine et Nathalie Defoly et monsieur Franck Defoly, dans le cadre de l'aménagement de ladite voie.

2° - Prononce le classement de cette parcelle dans le domaine public de voirie métropolitain.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 152 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4359 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1 rue Hippolyte Kahn, appartenant à la société civile immobilière (SCI) VHK - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie, cadastrée BD 23p, d'une superficie d'environ 19 m², située 1 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne et appartenant à la SCI VHK, dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie de la voirie publique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 152 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4360 - Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de deux parties de parcelle de terrain nu situées lieudit Les Grandes Verchères - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 319,50 € de deux parties de parcelles de terrain nu cédées occupées, issues des parcelles cadastrées ZD 18 et ZD 19, d'une superficie respective d'environ 110 m² et 103 m², situées lieudit Les Grandes Verchères à Corbas et appartenant à madame Simone Bouffard dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 319,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4361 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 15 rue Georges Ladoire, sur la parcelle cadastrée BK 4 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Mistral - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la SCI Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 461 000 € à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti cédé libre situé 15 rue Georges Ladoire à Feyzin, sur la parcelle cadastrée BK 4 d'une superficie de 1 487 m² appartenant à la SCI Mistral, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie,

b) - la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la SCI Mistral ayant pour objet la prise en charge financière de la relocalisation de la SBH et, par conséquent, la libération du site moyennant une indemnisation de relocalisation d'un montant de 57 500 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole de même que tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 27 février 2023 pour un montant global de 14 237 832 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 140 912,33 € correspondant au prix de l'acquisition, de 17 575,83 € correspondant à l'indemnité de relocalisation et de 1 558,90 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4362 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 71 correspondant à un logement d'un immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 58 050 €, du lot de copropriété n° 71 à usage d'habitation, bien cédé libre de toute occupation, dépendant de l'immeuble en copropriété situé sur la parcelle BM 140 situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant à monsieur Arnaud Guillemain, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique, au sein de la zone industrielle Château de l'Île.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 152 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 58 050 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 130 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4363 - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située route de la Roche et appartenant à la société civile immobilière (SCI) CAVE FELEM - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 475 €, de la parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 33 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI 78, située route de la Roche à Poleymieux-au-Mont-d'Or et appartenant à la SCI CAVE FELEM, dans le cadre de la requalification de ladite route.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 2 475 € correspondant au prix de l'acquisition et de 550 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4364 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 898 et 878 correspondant à un appartement et une cave, situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 121 000 €, d'un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 71 m², et d'une cave constituant respectivement les lots n° 898 et 878 de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Chehida Mokdad, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 182, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement d'une indemnité accessoire d'un montant de 13 100 €,

c) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés,

d) - le remboursement des frais de production d'établissement des diagnostics immobiliers sur présentation d'une facture, pour un montant ne pouvant excéder 600 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 25 148 559 € en dépenses et de 16 465 761 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 121 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 13 100 € au titre de l'indemnité accessoire, de 760 € au titre de la prise en charge des états datés, de 600 € maximum au titre de la prise en charge de la production des diagnostics immobiliers et de 2 710 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4365 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 133 et n° 127, correspondant à un appartement et une cave, situés 7 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un appartement de type 4 et d'une cave, constituant respectivement les lots n° 133 et n° 127 de la copropriété Bellevue, biens cédés libres de toute occupation, situés 7 rue Paul Mistral à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 184 et appartenant madame et monsieur Nasri, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement au vendeur d'une indemnité accessoire d'un montant de 12 000 €,

c) - le versement au vendeur de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés,

d) - le versement au vendeur d'une somme ne pouvant excéder 600 €, au titre du remboursement des frais de production d'établissement des diagnostics immobiliers sur présentation d'une facture.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 25 148 559 € en dépenses et de 16 465 761 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 12 000 € au titre de l'indemnité accessoire, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 2 810 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4366 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 17 rue Antoine Billon - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de logement et de réinstallation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 372 000 €, d'une maison d'habitation, édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée BV 25, d'une superficie de 234 m², située 17 rue Billon à Vénissieux et appartenant aux époux Clément, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité accessoire aux époux Clément, d'un montant de 38 200 €,

c) - le versement d'une indemnité de logement et de réinstallation à chacun des époux Clément, d'un montant de 4 500 €, sur demande écrite de chacun des vendeurs et sur production des justificatifs demandés par chacun d'eux,

d) - le versement d'une somme ne pouvant excéder 600 € aux vendeurs, au titre du remboursement des frais de production de diagnostics immobiliers.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2025 - chapitre 011, pour un montant de 372 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 9 000 € au titre de l'indemnité de logement et de réinstallation, de 38 200 € au titre de l'indemnité accessoire, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 5 910 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4367 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située lieudit Les Rattes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 63 €, d'une partie de parcelle de terrain nu cédée occupée, issue de la parcelle cadastrée ZA 44, d'une superficie d'environ 42 m², située lieudit Les Rattes à Vénissieux et appartenant à monsieur Léon Barioz, dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 152 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 63 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4368 - Genay - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Floriferis, d'une emprise de terrain nu située à l'angle de la rue de la Champagne et de l'avenue des Frères Lumière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 450 €, à la SCI Floriferis, de la parcelle de terrain nu non cadastrée, d'une superficie d'environ 46 m², située à l'angle de la rue de la Champagne et de l'avenue des Frères Lumière à Genay, dans le cadre du plan de valorisation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 450 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 450 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° CP-2025-4369 - Meyzieu - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, de deux parcelles de terrain nu situées rue Henri Lebrun - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 419 493 € HT, auquel se rajoute une TVA de 10 % représentant 41 949,30 €, soit un montant TTC de 461 442,30 €, à l'ESH Alliade habitat ou à toute autre société à elle substituée, de deux parcelles de terrain nu, cadastrées DK 269 et DN 366, d'une superficie totale de 508 m² situées rue Henri Lebrun à Meyzieu et issues d'une ancienne voirie aujourd'hui déclassée du domaine public, dans le cadre d'une construction immobilière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 461 442,30 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 493 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° CP-2025-4370 - Meyzieu - Projet urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune de Meyzieu, d'un immeuble situé 63 rue de la République - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 325 000 €, à la Commune de Meyzieu d'un immeuble situé 63 rue de la République à Meyzieu cadastré DK 42, DK 43, DK 44 et DK 47, d'une superficie totale de 1 072 m², ainsi que la moitié indivise de la parcelle cadastrée DK 41 d'une superficie de 52 m², située 61 rue de la République à Meyzieu, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet urbain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 458200, pour un montant de 325 000 €.

N° CP-2025-4371 - Vénissieux - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un immeuble à usage commercial et d'habitation situé 6 rue Gambetta - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 540 000 € dont une commission d'agence de 27 000 € à la charge du vendeur, bien cédé occupé, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un immeuble à usage commercial et d'habitation, situé sur la parcelle cadastrée BT 10 d'une superficie de 203 m², 6 rue Gambetta à Vénissieux, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 27 janvier 2025 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 458200, pour un montant de 540 000 €.

N° CP-2025-4372 - Villeurbanne - Équipement - Mise à disposition croisée, à titre gratuit, par conventions de transfert de gestion au profit de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, d'équipements publics situés 1 boulevard de la Bataille de Stalingrad - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Ville de Lyon, d'un tènement immobilier constitué de plusieurs bâtiments dédiés au service espaces verts de la Ville de Lyon d'une superficie de 2 729 m², cadastré AB 18, situé 1 boulevard de la Bataille de Stalingrad à Villeurbanne,

b) - la mise à disposition par la Ville de Lyon, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Métropole d'une parcelle affectée à des espaces extérieurs (parking PMR, scène ouverte et espaces de convivialité) dédiée à la salle de concert le Transbordeur, d'une superficie de 4 638 m², cadastrée AB 31, située 1 boulevard de la Bataille de Stalingrad à Villeurbanne,

c) - la convention d'honoraires portant sur la rédaction des conventions de transfert de gestion.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions ainsi que tous actes et documents afférents au présent dossier.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 6 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° CP-2025-4373 - Bron - Équipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, du terrain d'assiette des équipements du réseau de chaleur urbain, situé rue Marcel Sembat, appartenant à la Ville de Bron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, à la Métropole, de la propriété du site comportant les équipements de la chaufferie permettant l'exploitation du réseau de chaleur urbain ainsi que les parcelles foncières d'assise, cadastrées E 607, E 650, E 1112 et E 1113 d'une superficie totale de 4 240 m², situées rue Marcel Sembat, biens appartenant à la Ville de Bron, dans le cadre d'un transfert de compétence.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 152 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 111 € au titre des débours.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4374 - Caluire-et-Cuire - Voirie de proximité - Échange foncier, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Élévation Immobilier ou toute société substituée à elle, de parcelles de terrain nu situées 17 chemin Petit et chemin de Crépieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier, avec soulte, d'un montant de 160 000 €, au profit de la Métropole, de parcelles de terrain nu situées 17 chemin Petit et chemin de Crépieux à Caluire-et-Cuire, dans le cadre du projet immobilier porté par la société Élévation Immobilier :

a) - de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée AH 87, à déclasser, d'une superficie d'environ 351 m², appartenant à la Métropole,

b) - des parcelles cadastrées AH 316 et AH 317, d'une superficie respective de 55 m² et 47 m², appartenant à la société Élévation Immobilier ou toute société substituée à elle.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - **Prononce** le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AH 316 et AH 317.

4° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la partie cédée évaluée à 160 000 €, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 160 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la soulte en faveur de la Métropole : 160 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

7° - **Tous les frais inhérents** à cet échange seront supportés par la société Élévation Immobilier ou toute société substituée à elle.

N° CP-2025-4375 - Limonest - Lissieu - Voirie - Transfert, à titre gratuit, de 23 parcelles de terrain nu situées le long des axes autoroutiers A6 et A89 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** le transfert, par l'État à la Métropole, à titre gratuit, de 23 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 21 589 m², cadastrées sous diverses références cadastrales reprises dans le tableau ci-après annexé, situées sur les communes de Limonest et Lissieu et appartenant à l'État.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

N° CP-2025-4376 - Lyon 2ème - Développement urbain - Pôle d'échanges multimodal (PEM) et centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2648 du 16 décembre 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** les modifications suivantes dans le dispositif de la délibération du Conseil n° 2024-2648 du 16 décembre 2024 :

- dans l'article 1°, il convient de lire :

" Prononce, au vu de l'étude d'impact ci-annexée et des éléments de motivations ci-dessus, le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain, des volumes 14 à 19 et du volume 21 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127 à Lyon 2ème ",

au lieu de :

" Prononce, au vu de l'étude d'impact ci-annexée et des éléments de motivations ci-dessus, le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain, des volumes 14 à 22 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127 à Lyon 2ème ".

- dans l'article 3° c) 1^{er} tiret, il convient de lire :

" la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 99 ans au profit de la SCCV CELP 360, des volumes 14 à 19 et du volume 21 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127, situé entre la place Carnot et la gare de Lyon-Perrache à Lyon 2ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la rénovation du CELP ",

au lieu de :

" la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 99 ans au profit de la SCCV CELP 360, des volumes 11, 12, 13, 17, 19 et 21 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127, situé entre la place Carnot et la gare de Lyon-Perrache à Lyon 2ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la rénovation du CELP ".

2° - **Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

N° CP-2025-4377 - Lyon 8ème - Renonciation à l'incorporation, dans le patrimoine de la Métropole de Lyon, d'un bien sans maître constituant un lot de copropriété à usage de box pour deux-roues situé 9 passage des Alouettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la renonciation à l'exercice des droits de la Métropole sur le box à usage de deux-roues de 3 m² constituant le lot n° 221 de la copropriété située 9 passage des Alouettes à Lyon 8ème, sur la parcelle cadastrée AI 11, et le transfert de plein droit de sa propriété à l'État, en vertu de l'article 713 du code civil sont approuvés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

N° CP-2025-4378 - Oullins-Pierre-Bénite - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude pour dévoiement d'une ligne haute tension sur une parcelle de terrain située chemin du Barrage au profit de la société Enedis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société Enedis, d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AO 12 située chemin du Barrage à Oullins-Pierre-Bénite, dans le cadre du dévoiement d'une ligne haute tension traversant ladite parcelle,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Enedis pour l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

N° CP-2025-4379 - Saint-Priest - Plan de valorisation - Autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne, avec faculté de substitution, de déposer un permis de démolir et un permis de construire sur un tènement situé 52 rue Aristide Briand appartenant à la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Autorise

a) - la SAS Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne à déposer un permis de démolir et un permis de construire ainsi que toutes les formalités administratives et à réaliser tous les sondages nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles métropolitaines cadastrées DH 96 et DH 143, d'une superficie totale de 854 m² et situées 52 rue Aristide Briand à Saint-Priest,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2025-4380 - Saint-Priest - Plan de valorisation - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) IP1R, avec faculté de substitution, de déposer un permis de construire sur deux parcelles de terrain nu situées rue Camille Desmoulins, lieu dit La Rage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - la SNC IP1R, avec faculté de substitution, à déposer une demande de permis de construire, à effectuer toutes les démarches administratives connexes et à réaliser tous les sondages nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles métropolitaines cadastrées CY 101 et CY 159 situées rue Camille Desmoulins, lieu dit La Rage à Saint-Priest,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2025-4381 - Vénissieux - Espace public - Suppression d'une servitude de droit de passage sur une parcelle de terrain située 7 avenue de la République - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la suppression de la servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée BC 91 (fonds dominant), appartenant à la Métropole et située 7 avenue de la République à Vénissieux depuis la parcelle cadastrée BC 90 (fonds servant) appartenant aux consorts Rivet et située 7b avenue de la République à Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la suppression de la servitude.

N° CP-2025-4382 - Villeurbanne - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 84 avenue Roger Salengro - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 58 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 58 sur la parcelle d'environ 382 m², cadastrée BB 58, située 84 avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à monsieur Perroncel.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 58 sur la parcelle cadastrée BB 58.

N° CP-2025-4383 - Salle de spectacle Le Transbordeur - Avenant de transfert de la délégation de service public (DSP) et avenant de prolongation du contrat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'avenant de transfert au contrat de DSP relatif à l'exploitation de la salle de spectacle Le Transbordeur, à intervenir entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS Transmission,

b) - le projet d'avenant de prorogation, valant protocole de fin de contrat, au contrat de DSP passé avec la SAS Transmission et relatif à l'exploitation de la salle de spectacle Le Transbordeur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les sommes à payer correspondant à la compensation pour obligation de service public, d'un montant maximum de 90 000 € TTC par an, seront imputées au budget principal - exercices 2025 et suivants - opération n° 0P33O4750A - chapitre 65.

4° - Les sommes à encaisser correspondant à la redevance d'occupation du domaine public estimée à 15 000 € par an en moyenne sur la durée du contrat, seront imputées au budget principal - exercices 2025 et suivants - opération n° 0P28O1517 - chapitre 70.

N° CP-2025-4384 - Charbonnières-les-Bains - Charly - Craponne - Dardilly - Francheville - Givors - Grigny - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Marcy-l'Etoile - Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'ouest lyonnais - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

Désigne madame Anne Groperrin et monsieur Jean-Charles Kohlhaas pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CLE du SAGE de l'ouest lyonnais.